

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-48**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre A-11.4);

Vu les articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 22 octobre 2007, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le moyen de mise en oeuvre 2, des objectifs 3 et 4, de la section 22.3.2 intitulée « Consolider les secteurs d'emplois de Saint-Laurent » du chapitre 22 concernant l'arrondissement de Saint-Laurent de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacé par le suivant:

« 2. Consolider le développement du Technoparc en privilégiant une vocation axée sur la recherche et le développement. ».

2. Le moyen de mise en oeuvre 1, de l'objectif 1, de la section 22.5.1 intitulée « Le programme particulier d'urbanisme du Technoparc Saint-Laurent » du chapitre 22 concernant l'arrondissement de Saint-Laurent de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacé par le suivant :

« 1. Maintenir les dispositions réglementaires exigeant un ratio minimal d'activités de recherche et développement par établissement. ».

3. L'objectif 3 de la section 22.5.1 intitulée « Le programme particulier d'urbanisme du Technoparc Saint-Laurent » du chapitre 22 concernant l'arrondissement de Saint-Laurent de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacé par le suivant :

« Objectif 3 — Répondre aux besoins spécifiques des entreprises en matière de commerces et de services

Moyen de mise en oeuvre

1. Prévoir des dispositions réglementaires :

- autorisant des espaces commerciaux et de services visant à répondre aux besoins des entreprises en place;
- autorisant, à l'intérieur des industries, des usages complémentaires répondant aux besoins des employés, tels des centres de conditionnement, des cafétérias, des centres de santé, etc. ».



Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 30 octobre 2007.